

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

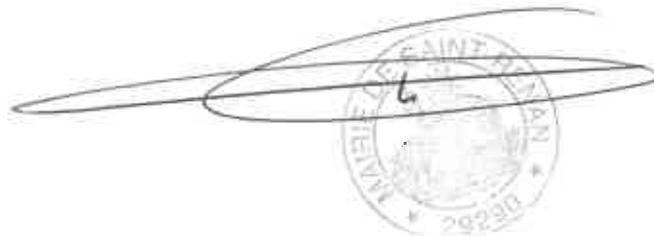
Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180201 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2017**

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.*

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180202 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE AU TITRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DU PONANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé la réalisation du projet de sécurisation du cheminement piéton et de création d'une piste cyclable sur le boulevard du Ponant et, d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à solliciter toute subvention à laquelle l'opération serait éligible.

En conséquence, une demande de subvention a notamment été adressée à la Région par la voie du Pays de Brest. Ce projet a reçu un avis favorable unanime du Comité Unique de Programmation du Pays de Brest lors de sa réunion du 4 juillet 2017 au titre des crédits régionaux.

Ensuite, le plan de financement présenté par la commune a été validé par le Comité Unique de Programmation lors de sa séance du 28 novembre 2017. Aux termes de ce plan, ce comité a approuvé une subvention d'un montant prévisionnel de 68.463,00 € au profit de la commune de Saint Renan, représentant 30 % du coût prévisionnel initial des travaux.



Afin de confirmer le versement de cette subvention, il appartient désormais à la commune, conformément à la procédure applicable, de déposer un nouveau dossier de demande de subvention, complétant et développant les éléments présentés lors du dossier de demande initiale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 relative aux demandes de subventions à déposer au titre des travaux du boulevard du Ponant,

Vu l'avis favorable du Comité Unique de Programmation du Pays de Brest du 4 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 06 février 2018,

Considérant la validation du plan de financement proposé par le Comité Unique de Programmation du Pays de Brest du 28 novembre 2017,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région au nom et pour le compte de la commune en vue de l'obtention de crédits régionaux au titre de l'opération de restructuration du boulevard du Ponant, d'un montant prévisionnel minimal de 68 463,00 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer à ce titre tout dossier de demande de subvention à l'attention de la Région ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération ;**
- **de solliciter tous les concours et toutes les subventions les plus hautes possibles pour lesquels cette opération serait éligible.**

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounler, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

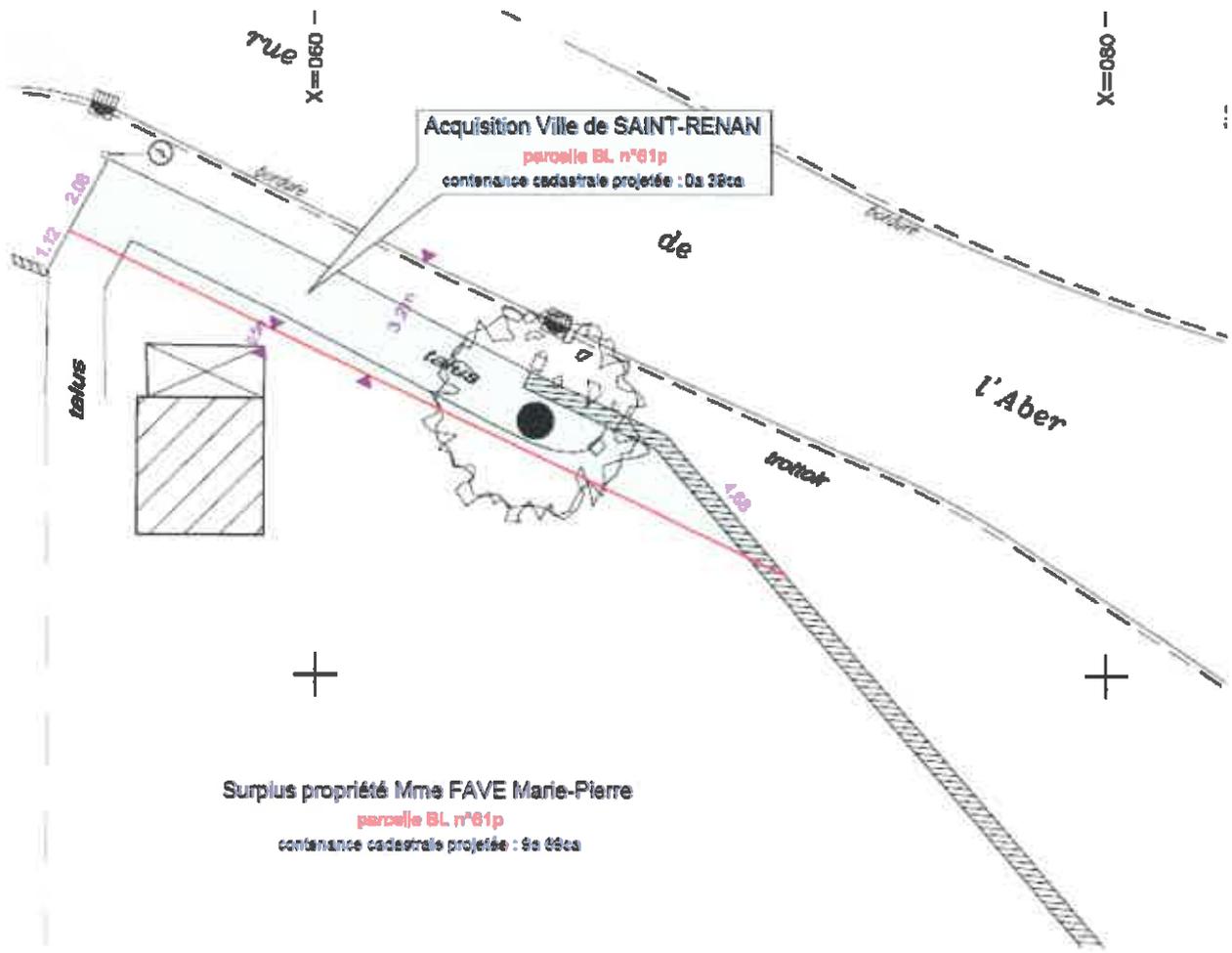
Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180203 : PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE L'ABER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de sa réunion du 6 février 2018, la commission Travaux - Urbanisme a été informée de la faculté pour la commune de se porter acquéreur d'une bande de terrain de 39 m² en bordure de la rue de l'Aber et appartenant à la parcelle actuellement cadastrée section BL n°61.





L'acquisition de cette bande de terrain, figurée sur le plan ci-dessus, permettrait à la commune d'élargir l'emprise de la rue de l'Aber et ce dans l'optique à terme, de réaliser un cheminement doux (cycles, piétons) vers l'impasse Ildut et le quartier de Coatufal, qui sécurisera ce secteur de voirie en permettant *de facto* une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les consorts FAVE, propriétaires de cette parcelle, ont consenti à cette cession moyennant un prix de dix sept euros du m² (17,00 €/m²), soit un prix global de SIX CENT SOIXANTE TROIS euros (663,00 €), la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte, y compris les frais de géomètre nécessaires à la division préalable de la parcelle BL n°61 existante. La commune prendra en outre à sa charge la mise en place des murs et des claustras en limite de la propriété conservée par les consorts FAVE.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 6 février 2018,

Considérant la possibilité pour la commune d'acquérir auprès des consorts FAVE une bande de terrain située en bordure de la rue de l'Aber, d'une superficie de 39 m², appartenant à la parcelle actuellement cadastrée section BL n°61,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition à conclure avec les consorts FAVE, devant porter sur la bande de terrain de 39 m² précitée, à prendre dans l'actuelle parcelle cadastrée BL n°61 ;

- de décider que le prix est de 17 € du m², soit un prix global de SIX CENT SOIXANTE TROIS euros (663,00 €), hors frais d'acte, les frais d'acte et de géomètre demeurant en sus aux frais de la commune, ainsi que les frais de mise en place des murs et des claustras en limite de la propriété conservée par les consorts FAVE ;

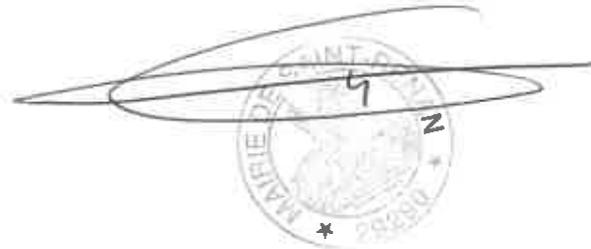
- d'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires à cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180204 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCoT ARRETE
PAR LE PAYS DE BREST**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La commune de Saint Renan est membre de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, elle-même membre du Syndicat Mixte du Pays de Brest. Par délibération du 13 septembre 2011, les élus du Pays de Brest ont approuvé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont le périmètre inclut le territoire de la commune de Saint Renan. Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le SCoT est notamment opposable aux documents locaux d'urbanisme et notamment le P.L.U. de la commune.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le pôle métropolitain du Pays de Brest a décidé d'engager une révision du SCoT pour prendre en compte l'évolution du cadre légal et du contexte économique et territorial.

Par courriers datés du 15 janvier 2018, le président du pôle métropolitain du Pays de Brest a informé la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Saint Renan, des décisions prises par le Pays aux fins de valider le bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision du Schéma



de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'arrêter en conséquence le projet de révision correspondant. Conformément à la procédure prévue par l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le Pays de Brest a sollicité l'avis de la Communauté de Communes et de la commune de Saint Renan sur ce document dans un délai de trois mois.

La révision du SCoT permet d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé en 2011. La priorité a été donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire. Le pôle métropolitain du Pays de Brest se donne pour objectifs notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Pays de Brest au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Conforter une dynamique métropolitaine du Pays de Brest au sein de l'espace régional. Il s'agira de poursuivre, en l'améliorant, le modèle de développement du SCoT approuvé qui s'appuie sur une organisation urbaine hiérarchisée (métropole, pôles structurants, pôle d'équilibre...) et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques et aux équipements structurants, en lien avec l'offre de déplacement.
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales ;
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existantes et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;



- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Le projet arrêté du nouveau SCoT, disponible au Secrétariat général de la mairie et qui sera consultable en ligne sur le site du Pays de Brest, comprend :

- un rapport de présentation, qui contient des éléments informatifs et explicatifs sur le territoire du SCoT,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime le projet des élus pour le territoire à l'horizon 2035,
- le document d'orientations stratégiques, qui permet la mise en œuvre du PADD en établissant des orientations opposables.

Aux termes de ce SCoT révisé, il est notamment indiqué :

- le maintien de la qualité de « pôle structurant » pour la commune de Saint Renan, jouant un rôle important d'accueil de population, d'emplois et de services à rayonnement intercommunal ;
- le rappel de l'existence de deux polarités commerciales sur la commune, l'un en centre-ville et l'autre en périphérie,
- l'inscription de la ville de Saint Renan en qualité de site d'intérêt patrimonial,
- un objectif de production de logements annuels de 300 logements pour la Communauté de Communes, conforme aux objectifs de production de logements prévu au PLH de la Communauté de Communes pour la période 2018 – 2023. Pour rappel, la commune de Saint Renan a un objectif de 66 logements en moyenne par an fixé dans le PLH dont le Conseil Municipal a voté un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de SCoT arrêté par le Pays de Brest disponible au Secrétariat général de la mairie depuis le 19 février 2018,

Vu la saisine du Président du pôle métropolitain du Pays de Brest du 15 janvier 2018 adressé au Maire de Saint Renan,

Vu l'avis de la commission Travaux – Urbanisme du 06 février 2018,

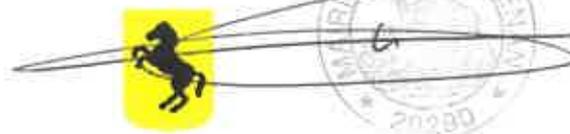
- de prendre acte du projet de SCoT arrêté par le Pays de Brest.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 26 février 2018



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180205 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENEDIS
RELATIVE A UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENTERRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de sa réunion du 6 février 2018, la commission Travaux - Urbanisme a été informée de la nécessité de conclure une convention de servitude de passage de réseaux enterrés au profit d'ENEDIS (anciennement ERDF), ayant pour objet l'alimentation électrique du lotissement de l'Allée des Sabotiers en cours de réalisation par la commune sur le secteur de Quillimérien.

La servitude à constituer porte sur le passage d'une canalisation souterraine sur une bande d'environ 1 m de large et sur une longueur de 75 m environ, sous l'emprise de la voirie commune du lotissement. La servitude comprend également l'autorisation d'implantation par ENEDIS des accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. La convention correspondante sera établie par acte sous seing privé à conclure entre la commune et la société ENEDIS. Elle pourra être réitérée par acte authentique aux frais d'ENEDIS.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme du 06 février 2018,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement en électricité du lotissement en cours de réalisation par la commune sur le secteur de Quillimérien,

Considérant la convention de servitude de passage de réseau enterré présentée par ENEDIS,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune auprès d'ENEDIS, ou de toute personne qui pourrait se substituer, la convention de servitude de passage de réseau enterré et des accessoires correspondants, relative à l'alimentation du lotissement communal de l'Allée des Sabotiers ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune auprès d'ENEDIS l'acte authentique de réitération de cette convention de servitude, tous frais relatifs demeurant à la charge d'ENEDIS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Christelle Fitamant absente.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180206A : BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé,
- Arrivée de Christelle Fitamant à 20h46.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180206B : BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

- Concernant la section de fonctionnement, les opérations comptables s'établissent à 853 563,13 € en recettes et à 736 782,80 € en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	736 782,80 €	853 563,13 €
Résultat de l'exercice 2017		116 780,33 €
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31.12.2016		
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2017		116 780,33 €



Le résultat de la section de fonctionnement présente ainsi un excédent global de clôture 2017 qui s'établit à 116 780,33 €.

• Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 592 825,72 € en recettes et à 281 043,49 € en dépenses :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	281 043,49 €	592 825,72 €
Résultat de l'exercice 2017		311 782,23€
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31.12.2016	358 455,93 €	
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2017	46 673,70 €	

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 311 782,23 €.

Avec la reprise du résultat déficitaire 2016 arrêté à la somme de 358 455,93 €, le déficit global de clôture 2017 s'établit à 46 673,70 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'année 2017 du Budget Annexe du service des Eaux joint à la présente délibération,

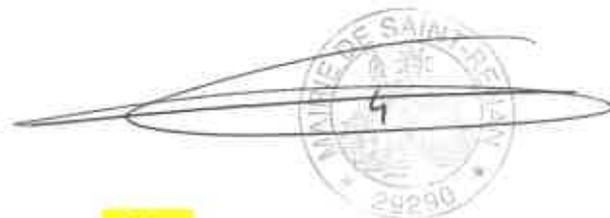
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2017 du Budget Annexe du service des Eaux ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180206C : BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX – AFFECTATION DU RESULTAT

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Budget Annexe du service des Eaux, clôturé définitivement au 31 décembre 2017, présente un excédent global 2017 de fonctionnement de 116 780,33 € ainsi qu'un déficit global d'investissement de 46 673,70 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'affecter la somme de 116 780,33 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget principal ;

- d'affecter la somme de 46 673,70 € au compte 001 de déficit d'investissement reporté du budget principal ;

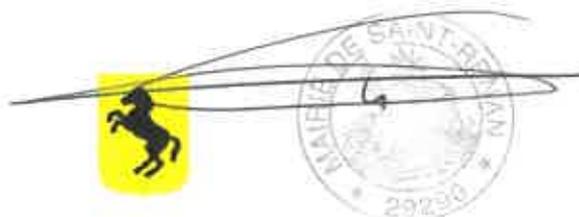
- de reprendre ces résultats au Budget Primitif 2018, du budget principal de la ville de Saint Renan.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180207A : BUDGET ANNEXE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

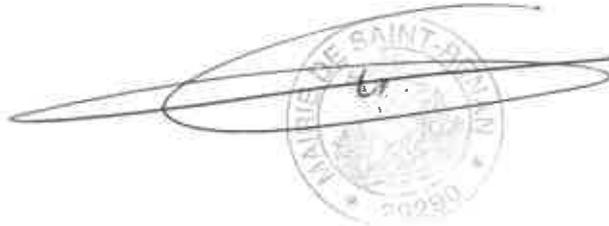
- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180207B : BUDGET ANNEXE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

- Concernant la section de fonctionnement, les opérations comptables s'établissent à 2 622 357,83 € en recettes et à 2 511 071,73 € en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 511 071,73 €	2 622 357,83 €
Résultat de l'exercice 2017		111 286,10 €
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31.12.2016		
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2017		111 286,10 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent global de clôture 2017 qui s'établit à 111 286,10 €.



- Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 2 115 989,56 € en recettes et à 2 142 434,51 € en dépenses :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 142 434,51 €	2 115 989,56 €
Résultat de l'exercice 2017	26 444,95 €	
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31.12.2016	40 045,82 €	
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2017	66 490,77 €	

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 26 444,95 €.

Avec la reprise du résultat déficitaire 2016 arrêté à la somme de 40 045,82 €, le déficit global de clôture 2017 s'établit à 66 490,77€.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'année 2017 du Budget Annexe du service Assainissement joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2017 du Budget Annexe du service de l'Assainissement ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180207C : BUDGET ANNEXE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Budget Annexe du service de l'Assainissement, clôturé définitivement au 31 décembre 2017, présente un excédent global 2017 de fonctionnement de 111 286,10 € et ainsi qu'un déficit global d'investissement de 66 490,77 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

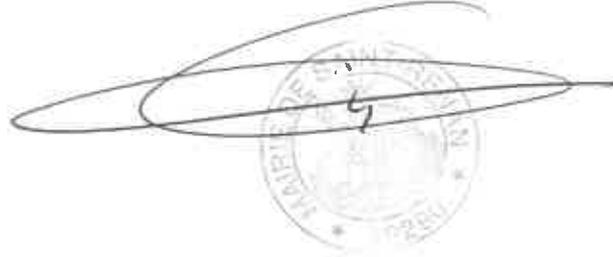
- d'affecter la somme de 111 286,10 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté du budget principal ;
- d'affecter la somme de 66 490,77 € au compte 001 de déficit d'investissement reporté du budget principal ;
- de reprendre ces résultats au Budget Primitif 2018, du budget principal de la ville de Saint Renan.



➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180208A : BUDGET ANNEXE – SAINT-RENAN ANIMATIONS – APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180208B : BUDGET ANNEXE – SAINT-RENAN ANIMATIONS – APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Avec une création au 1^{er} janvier 2017, le Budget Annexe de Saint Renan Animations a pour objet de retracer dans un document unique les dépenses et recettes liées aux animations culturelles de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le premier Compte Administratif de Saint Renan Animations dont les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	48 005,39 €
Recettes :	48 055,00 €
Soit un excédent de :	49,61 €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.



Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'année 2017 du budget de Saint Renan Animations joint à la présente délibération,

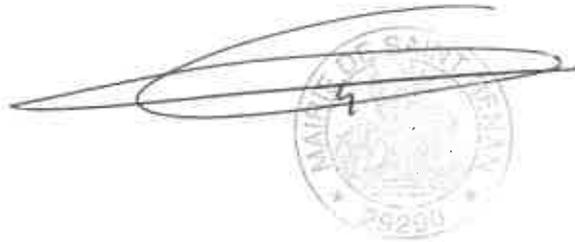
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2017 du budget de Saint Renan Animations ;**
- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180208C : BUDGET ANNEXE – SAINT-RENAN ANIMATIONS – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a eu connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017 de Saint Renan Animations. La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 49,61 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

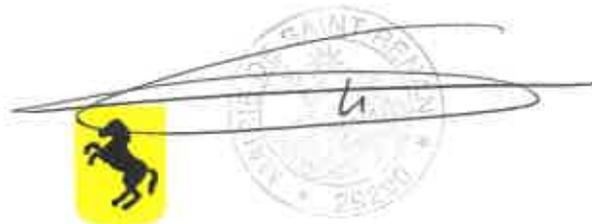
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'affecter la somme de 49,61 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180209A : BUDGET ANNEXE – CAMPING DE LOKOURNAN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180209B : BUDGET ANNEXE – CAMPING DE LOKOURNAN – APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping de Lokournan dont les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

- Concernant la section de fonctionnement, les opérations comptables s'établissent à 26 309,16 € en recettes et à 24 044,69 € en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 044,69 €	26 309,16 €
Résultat excédentaire 2017		2 264,47 €
Reprise déficit exercice 2016	2 817,40 €	
RÉSULTAT de CLÔTURE 2017	552,93 €	

Le résultat de la section de fonctionnement présente un déficit de clôture (avec reprise de résultat 2016) de 552,93 €.



• Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 90 000 € en recettes et à 20 044,31 € en dépenses :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	20 044,31 €	90 000 €
Résultat excédentaire 2017		69 955,69 €
Reprise déficit 2016	65 677,83 €	
RÉSULTAT de CLÔTURE 2017		4 277,86 €

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 69 955,69 € auquel est soustrait le résultat déficitaire 2016 de 65 677,83 € soit un déficit global de clôture 2017 de 4 277,86 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe du Camping de Lokournan joint à la présente délibération,

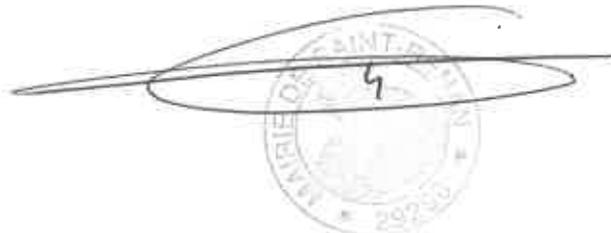
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2017 du Budget Annexe du Camping de Lokournan,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180209C : BUDGET ANNEXE – CAMPING DE LOKOURNAN – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a eu connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du camping de Lokournan, dont les principaux éléments sont ici repris :

SECTION du BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultats (N-1) affecté à l'investissement de l'année 2017 C/1068	Opérations de l'exercice 2017			Résultat de clôture cumulé de l'exercice (2016 + 2017)
			MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	RÉSULTATS	
INVESTISSEMENT	- 65 677,83 €		20 044,31 €	90 000,00 €	69 955,69 €	4 277,86 €
FONCTIONNEMENT	-2 817,40 €		24 044,69 €	26 309,16 €	2 264,47 €	-552,93 €

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du Compte Administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 comme suit :

Compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté	-552,93 €
Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	4 277,86 €
TOTAL EXCÉDENT 2017 affecté en 2018	3 724,93 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

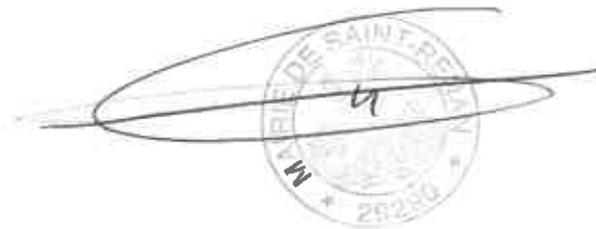
- d'affecter la somme de 552,93 € au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2018 ;

- d'affecter la somme de 4 277,86 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2018.

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fltamant).

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180210A : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 15 février 2018,

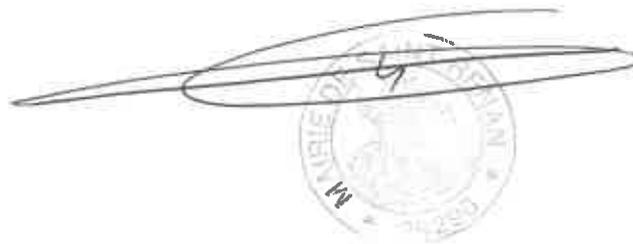
- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180210B : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN –
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement de Quillimérien dont les résultats de l'année 2017 s'établissent comme suit :

- Concernant la section de fonctionnement, les opérations comptables s'établissent à 25 196,14 € en recettes et à 25 196,14 € en dépenses :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	25 196,14 €	25 196,14 €
Résultat 2017		0,00 €
Reprise déficit/ excédent exercice 2016		
EXCEDENT de CLOTURE 2017		0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un résultat nul de clôture.



• Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 25 196,14 € en dépenses :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	25 196,14 €	0,00 €
Résultat déficitaire 2017	25 196,14 €	
Reprise déficit / excédent 2016		
DEFICIT de CLOTURE 2017	25 196,14 €	

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit global de clôture 2017 de 25 196,14 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'année 2017 du lotissement Quillimérien joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2018,

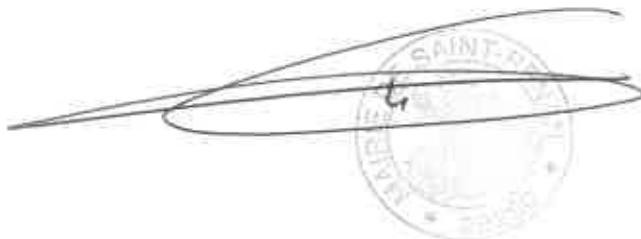
- d'approuver le Compte Administratif de l'année 2017 du Budget Annexe du lotissement de Quillimérien ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**




**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180210C : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE QUILLIMERIEN – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a eu connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe du lotissement de Quillimérien, dont les principaux éléments sont ici repris :

SECTION du BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultats (N-1) affecté à l'investissement de l'année 2017 C/1068	Opérations de l'exercice 2017			Résultat de clôture cumulé de l'exercice (2016 + 2017)
			MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	RÉSULTATS	
INVESTISSEMENT			25 196,14 €	0,00 €	-25 196,14 €	-25 196,14 €
FONCTIONNEMENT			25 196,14 €	25 196,14 €	0,00 €	0,00 €

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du Compte Administratif.



Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 comme suit :

Compte 001 – Déficit d'investissement reporté	-25 196,14 €
---	--------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

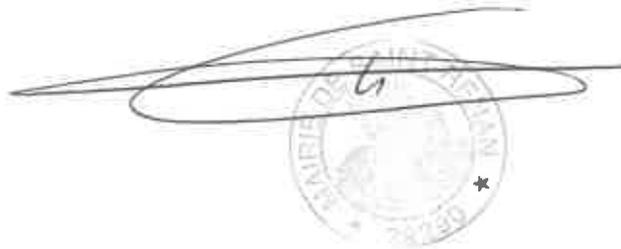
Vu l'avis de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'affecter la somme de 25 196,14 € au compte 001 «déficit d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2018.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal (3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Célline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180211A : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

**Date de publication
certifiée exécutoire**

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 1

Votants : 28

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180211B : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Compte Administratif 2017, en conformité avec le Compte de Gestion, présenté à la Commission des Finances du 15 février 2018 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 150 330,33 €
012	Charges de personnel & assimilées	2 780 445,62 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	262 669,82 €
65	Autres charges de gestion courante	1 757 957,95 €
66	Charges financières	276 941,43 €
67	Charges exceptionnelles	5 635,55 €
	Total =>	6 233 980,70 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
RECETTES		
013	Atténuation des charges	74 809,78 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 316,12 €
70	Prestations de services	314 063,32 €
73	Impôts & taxes	4 862 398,19 €
74	Dotations, subventions & participations	2 349 703,40 €
75	Autres produits de gestion courante	182 023,53 €
76	Produits financiers	35,76 €
77	Produits exceptionnels	35 415,72 €
Total =>		7 977 765,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	619 810,85 €
040	Opérations d'ordre entre sections	159 316,12 €
16	Remboursement d'emprunts & dettes	677 648,28 €
20	Immobilisations incorporelles	111 135,43 €
21	Immobilisations corporelles	654 326,34 €
23	Immobilisations en cours	1 948 727,38 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
Total =>		4 170 964,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	262 509,82 €
10	Apports, dotations & réserves	1 570 133,42 €
13	Subventions d'investissement	162 897,29 €
16	Emprunts & dettes assimilées	1 660 380,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 220,00 €
Total =>		3 658 300,53 €



Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'année 2017 du budget principal de la Ville joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2018,

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget de la Ville, en conformité avec le compte de gestion ;

- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que désignés dans les tableaux ci-après :

Réalisation de l'exercice 2017 (mandats & titres)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 233 980,70 €	7 977 765,82 €
Investissement	3 551 153,55 €	3 658 300,53 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	619 810,85 €	

Restes à réaliser reportés en N + 1	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	621 500 €	

- de dire que la balance générale du Compte Administratif 2017 présente les résultats suivants :

Fonctionnement	1 743 785,12 €
Besoin de financement en investissement	512 663,87 €

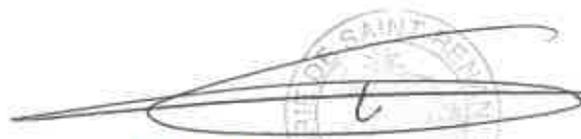
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui seront repris au Budget Primitif 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

> Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Eian » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER





**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Héлары,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odey.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180211C : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a eu connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la ville de Saint Renan, dont les principaux éléments sont ici repris :

SECTION du BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2016	Résultats (N-1) affecté à l'investissement de l'année 2017 C/1068	Opérations de l'exercice 2017			Résultat de clôture cumulé de l'exercice (2016 + 2017)
			MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	RÉSULTATS	
INVESTISSEMENT	- 619 810,85 €		3 551 153,55 €	3 658 300,53 €	107 146,98 €	- 512 663,87 €
FONCTIONNEMENT		1 413 732,71 €	6 233 980,70 €	7 977 765,82 €	1 743 785,12 €	1 743 785,12 €

A ces résultats de clôture, il convient de tenir compte des restes à réaliser de l'exercice 2017.

SECTION du BUDGET	Résultat de clôture cumulé de l'exercice (2016 + 2017)	Restes à réaliser de l'exercice 2017			Résultats de clôture et Restes à réaliser 2017
		MANDATS	TITRES	RÉSULTATS	
INVESTISSEMENT	-512 663,87 €	621 500,00 €		- 621 500,00 €	-1 134 163,87 €
FONCTIONNEMENT	1 743 785,12 €				1 743 785,12 €

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du Compte Administratif pour le budget principal de la Ville.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget 2018 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 743 785,12 €
TOTAL EXCÉDENT 2017 affecté en 2018	1 743 785,12 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

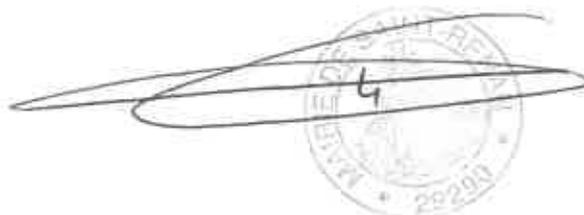
Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2018,

- d'affecter la somme de 1.743.785,12 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2018.

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Ftamant et 3 abstentions de la liste « Cap sur l'Avenir » : Nicole Castelain, Patrick Hamon, Michel Guquet).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER




**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N° DCM20180212 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le rapporteur, François Quéau, informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), il est prévu que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, ajoute qu'à l'occasion de ce débat, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Toutes ces dispositions ont donc été prises en compte dans la réalisation du rapport joint à la présente délibération, rapport qui a été présenté à la commission Finances du 15 février 2018 puis détaillé par Monsieur François Quéau, Adjoint au Maire chargé des finances, et qui donne lieu à un débat au Conseil Municipal.



La présentation du rapport pour Débat d'Orientation Budgétaire et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2312-1,

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu les orientations budgétaires 2018 contenues dans le rapport joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2018,

- de donner acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyar,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

**DELIBERATION N° DCM20180213 : CONVENTION D'OCCUPATION DU BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE DE SAINT RENAN ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE ET LA COMMUNE DE SAINT RENAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence Tourisme a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, la CCPI a créé « l'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Iroise Bretagne ». Afin d'être présent sur l'ensemble du territoire communautaire, ce dernier a ouvert des bureaux d'information touristique dont l'un à Saint Renan.

Dans le cadre d'un transfert de compétences, la loi dispose que doivent être mis à disposition les locaux affectés auparavant à l'exercice de l'activité transférée.

Par conséquent, il est proposé de signer la convention jointe à la présente délibération, portant mise à disposition de locaux dédiés et ce à titre exclusif, à savoir un bureau et un espace boutique, d'une surface totale de 29m², sis place du Vieux Marché.



Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, pour une durée de 9 ans reconductible pour une même durée de 9 années. Les dépenses de fonctionnement (entretien, électricité, chauffage, impôts, redevances et taxes,...) seront dues au prorata de la surface occupée soit 7 % de l'ensemble immobilier, payables sur présentation d'un justificatif.

La convention étant consentie à titre gracieux, la commune n'aura à sa charge que les grosses réparations relatives à l'immeuble, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil. L'occupant devra donc supporter les réparations et l'entretien même si ces travaux deviennent nécessaires en raison de la vétusté ou à la suite d'un cas de force majeure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM2016-12-13 relative au transfert de la compétence tourisme à la CCPI,

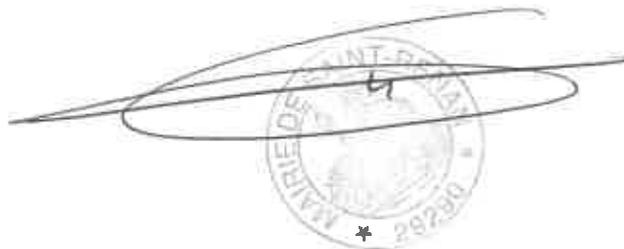
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention d'occupation du Bureau d'Information Touristique de Saint Renan entre l'Établissement public Industriel et commercial Office de Tourisme Iroise Bretagne et la commune de Saint Renan jointe à la présente délibération ainsi que ses éventuelles annexes ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-RENAN' and '29250' around a central emblem. A small asterisk is visible at the bottom of the stamp.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 26 FEVRIER 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le lundi 26 février à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Béatrice Potin qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur,
- Gaël Lars qui avait donné pouvoir à Patrice Hélyary,
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Yves L'Hénaff,
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Marie Christine Lalouer,
- Céline Michell qui avait donné pouvoir à Serge Odeyé.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation : 19 février 2018

DELIBERATION N°DCM20180214 : RYTHME SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES RENTREE 2018/2019

La rapporteure, Fabienne Dussort, informe le Conseil Municipal :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ouvre la possibilité pour les communes et les Conseils d'école de solliciter une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Plusieurs communes et écoles ont fait le choix de mettre fin à la semaine de 4,5 jours et d'appliquer dès la rentrée scolaire de septembre 2017, une répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A Saint Renan, l'organisation sur 4,5 jours existe sur la commune depuis la rentrée 2014. Aujourd'hui, de nombreux éléments incitent à mener une réflexion sur les horaires des écoles publiques de la ville. Ils sont principalement au nombre de 4 :

- un questionnement sur la fatigue ressentie par les enfants depuis la mise en place de la semaine de 4,5 jours traduit par un certain absentéisme le mercredi matin pour les enfants des écoles maternelles,
- l'harmonisation des temps de l'enfant sur le territoire communal dans le but de respecter un principe de parité entre tous les élèves,



▫ une vigilance sur la situation financière de la ville et une attention quant aux annonces gouvernementales sur les dotations de l'Etat affectées au fonctionnement des écoles. En effet, depuis le passage à la semaine de 4,5 jours, la commune a fait le choix de proposer gratuitement aux enfants des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dont la qualité est reconnue. Ainsi, ce sont près de 180 € par enfant répartis pour moitié entre la ville de Saint Renan et l'État à hauteur de 90 euros. Demain, en cas de baisse voire de suppression de cette dotation, le budget de la ville ne saurait pouvoir supporter seul cette dépense et devra également veiller à son optimisation.

▫ l'organisation complexe du temps de travail des agents chargés de l'animation des TAP qui conduit à des emplois du temps morcelés (ces agents ne travaillant pas le jeudi mais devant être présents les autres jours sur une forte amplitude horaire).

Sur la base de ces éléments de réflexion et en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, la municipalité a souhaité prendre le temps d'échanger avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative puis de consulter tous les parents d'élèves afin que chacun puisse éclairer les débats et exprimer son propre choix.

Ainsi, le 06 décembre 2017, les élus membres de la commission Affaires scolaires, les directeurs des trois écoles publiques et les représentants des parents d'élèves élus se sont réunis afin de définir ensemble un questionnaire qui a été diffusé et remis le 08 décembre 2017, à tous les parents d'élèves de ces trois écoles.

Le 18 janvier 2018, une seconde réunion avec les mêmes invités a eu un double objectif :

▫ faire un retour sur les résultats du questionnaire. Ces derniers sont consultables au Secrétariat général de la mairie. Concernant l'objet de la présente délibération, les résultats à la question « quelle organisation souhaiteriez-vous pour la rentrée prochaine? » sont :

Vote	École maternelle Le Petit Prince		École élémentaire Kerzouar		École primaire Le Vizac		Total des 3 écoles	
	Nbre de voix	%	Nbre de voix	%	Nbre de voix	%	Nbre de voix	%
Taux de participation	61,3 %		78 %		82 %		77 %	
Organisation à 4 jours	34	73,9 %	54	58,7 %	82	53,9 %	170	58,6 %
Organisation à 4,5 jours	10	21,7 %	31	33,7 %	56	36,9 %	97	33,5 %
Ne se prononce pas	2	4,4 %	7	7,6 %	14	9,2 %	23	7,9 %

▫ évoquer les conditions qui seraient posées pour chacun des rythmes scolaires proposés, à savoir :

▫ pour une organisation de la semaine sur 4 jours :
 -Enseignements répartis sur 3h15 le matin et 2h45 l'après midi,



- harmonisation des horaires d'entrée (8h30) et de sortie (16h30),
- fin des TAP et réaffectation des heures des agents sur des activités liées à leur cœur de métier,
- possibilité pour les enfants des trois écoles publiques de fréquenter l'ALSH sur toute la journée du mercredi et augmentation des créneaux d'activités associatives,
- fin de la différenciation sur la commune des rythmes scolaires entre les écoles publiques et privées,

▫ pour une organisation de la semaine sur 4,5 jours :

- harmonisation des TAP en début d'après midi,
- répartition équilibrée des TAP sur tous les jours de la semaine,
- amélioration de la gestion des personnels municipaux en facilitant l'élaboration des plannings des agents et en stabilisant les équipes ;
- possible prise en charge par les parents des coûts liés aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en cas de baisse voire de suppression des aides accordées par l'État.

C'est donc en tenant compte des résultats de ce questionnaire et du fort taux de participation des parents (77 %), ainsi que des conditions organisationnelles rappelées ci-dessus, que les conseils d'écoles des trois écoles publiques ont eu à se prononcer au cours du mois de février sur la question suivante : « Êtes-vous pour ou contre la transmission à la Direction Académique d'une demande d'organisation dérogatoire de la semaine scolaire (4 jours de classe par semaine) à compter de septembre 2018 ? »

Les résultats suivants ont été constatés :

Avis	Conseil d'école de Kerzouar 08/02/2018	Conseil d'école du Petit Prince 13/02/2018	Conseil d'école du Vizac 15/02/2018	Total
Pour	6	8	5	19
Contre	6	1	11	18
Ne s'exprime pas	1	0	3	4

Lors de ces Conseils d'école, il fut également précisé et proposé les modalités horaires propres à chaque rythme scolaire, comprenant les heures d'enseignement, des Activités Pédagogiques Complémentaires, de la pause méridienne et des accueils périscolaires.

Il apparaît à la lecture de ces différents résultats, tant ceux des Conseils d'école que du questionnaire remis à tous les parents d'élèves, et du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 sus-rappelé, que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur la demande d'organisation dérogatoire de la semaine scolaire (4 jours de classe par semaine) à compter de septembre 2018. Il est joint à la présente délibération un projet d'organisation du temps scolaire discuté lors des conseils d'école, indiquant avec précision pour chaque école de la commune, la répartition des heures d'enseignement, les horaires de la pause méridienne et des temps périscolaires ainsi que les horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires.

Afin d'offrir aux conseillers municipaux une information complète, il convient de rappeler les échéances qui suivront ce vote s'il s'avère favorable :

- pour le 9 mars 2018, le Maire adressera à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour avis et



transmission à l'Inspectrice d'Académie - Directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Finistère (IA-DASEN), une demande de dérogation à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, avec des enseignements répartis sur huit demi-journées réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), avec les horaires de la pause méridienne et des temps périscolaires ainsi que les horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires.

▪ pour le 16 mars 2018, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale transmettra ce projet d'organisation à l'IA-DASEN accompagné de son avis.

▪ avant la fin de l'année scolaire 2017/2018, l'IA-DASEN consultera le Conseil Départemental de l'Éducation nationale (CDEN). Ensuite, elle arrêtera sa décision, puisqu'elle est la seule habilitée à autoriser l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département. Sa décision semble donc pouvoir être guidée par une logique de territoire au sein de chaque circonscription.

▪ dès la décision connue de l'IA-DASEN, la ville se rapprochera des directeurs des trois écoles publiques afin de confirmer les modalités d'organisation du rythme scolaire applicable à la rentrée de septembre 2018.

Si une majorité du conseil municipal la refusait et souhaitait maintenir les rythmes scolaires actuels, il serait pris acte de cette décision qui entraînerait la saisine de l'IA-DASEN sur de nouvelles modalités horaires d'organisation des Temps d'activités périscolaires comme présentées ci-dessus et repris dans le tableau joint.

Il est de la responsabilité de chacun des membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de dérogation. L'objectif de la municipalité demeure de mettre en œuvre, dans les limites de ses possibilités, tous les moyens disponibles pour permettre à nos jeunes Renanais d'étudier dans les meilleures conditions et ainsi favoriser leur réussite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D 521-10 et D521-12,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

➤ **Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Le Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odeyé, Marc Villaren, Christelle Fltamant).**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 26 février 2018
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil Municipal de Saint Renan
du 26 février 2018

